



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 15 juillet 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260710-D20260011710-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 33

de Votants : 43

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00117/2026 du 10/07/2026

L'an deux mille vingt six, le dix juillet, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans l'hémicycle YOUNOUSSA BAMANA, après convocation légale en date du 03 juillet 2026, sous la présidence de **M. Hamidani MAGOMA**.

Etaient présents : (33)

Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale déléguée), M. Anassi ALI (11ème adjoint au Maire), Mme Nazline ALI (Conseillère municipale), M. Willah ALI ABDU (Conseiller municipal), M. Oumairi CHEBANI (9ème adjoint au Maire), Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU (10ème adjointe au Maire), Mme Djasma DJOUNDIY (Conseillère municipale déléguée), Mme Fardat DURAND (8ème adjointe au Maire), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Yanoura HAMIDA (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmada HARIBOU (Conseiller municipal), M. Amirdine HEDJA (Conseiller municipal), M. Boinali KAMARDINE (Conseiller municipal), M. Ambidine KAMARI ZAMANI (Conseiller municipal), Mme Inayat KASSIM (Conseillère municipale déléguée), Mme Nourainya LOUOUFI (2ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (1er adjoint au Maire), Mme Moinécha MCHANGAMA (Conseillère municipale déléguée), Mme Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal délégué), Mme Hafifa MOHAMED (Conseillère municipale), Mme Naima MOUSTADIRANI (Conseillère municipale déléguée), Mme Fhatya MZE MADI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal délégué), M. Toiyifou RIDJALI (7ème adjoint au Maire), Mme Aïchat SAID (12ème adjointe au Maire), M. Yasser SAID (Conseiller municipal délégué), M. Nassim SAÏD BOANA (5ème adjoint au Maire), Mme Wardati SITI ATTIBOU (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmed SOULIHI (Conseiller municipal), M. Mounib SOULIHI MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA (6ème adjointe au Maire), M. Inaya SAID (Conseillère municipale)

Absents : (6)

Mme Aneline ABDU AHMED (Conseillère municipale), M. Anli AHMED ABDALLAH (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseiller municipal), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (3ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (10)

Mme Raya Samira Issihaka ABDILLAH (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Willah ALI ABDU, M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Nourainya LOUOUFI, M. Nassur ANDJILI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Badrou RADJAB, Mme Rabia ASSAN (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Inayat KASSIM, M. Abiliasri DARMI MOUSSA (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Oumairi CHEBANI, M. Nidhoimi FILA (Conseiller municipal délégué) donne pouvoir à M. Boinali KAMARDINE, M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Said Djanfar MOHAMED, Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée) donne pouvoir à Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU, M. Abdilwahedou SOUMAILA (Maire) donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA, Mme Fatima Fayna M'SOILI (4ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L.2121-7;

OBJET :

Transfert temporaire du lieu de réunion du conseil municipal en raison de travaux dans la salle habituelle de réunion.

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 15/07/2026 que la convocation avait été faite le 03/07/2026.

Le Maire.

Vu la délibération n°2026.00040/2026 du 22 mars 2026 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que l'hôtel de ville de Mamoudzou fait actuellement l'objet de travaux de réhabilitation, incluant notamment la salle du conseil municipal « ABDALLAH HOUMADI ». Dans ce contexte, il convient de prévoir un lieu de réunion alternatif afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'assemblée délibérante dans des conditions conformes aux exigences légales et réglementaires ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider de se réunir dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, à condition que celui-ci respecte les principes de neutralité, d'accessibilité, de sécurité et de publicité des séances ;

Considérant que la jurisprudence administrative admet le déplacement exceptionnel du lieu de réunion du conseil municipal « lorsque la salle ne permet pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité liées à des travaux » (Conseil d'État, 1er juillet 1998, Préfet de l'Isère, n° 187491) ;

Considérant qu'il est proposé de désigner, à titre temporaire, l'hémicycle « YOUNOUSSA BAMANA » comme lieu de réunion du conseil municipal de la ville de Mamoudzou, et ce jusqu'à l'achèvement des travaux ;

Considérant que ce transfert prendra effet à compter de l'adoption de la présente délibération et demeurera applicable jusqu'à la réouverture de la salle du conseil municipal ;

Considérant que les convocations aux séances du conseil municipal mentionneront systématiquement le nouveau lieu de réunion afin de garantir la bonne information des conseillers municipaux ainsi que celle du public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'approuver le transfert temporaire du lieu de réunion des séances du conseil municipal vers l'hémicycle Younoussa BAMANA, située au 112, Boulevard HALIDI SELEMANI, 9760 Mamoudzou, jusqu'à l'achèvement des travaux et la réouverture de la salle du conseil municipal.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Mamoudzou, le 13/07/2026

Le Maire

Abstention (0) :
Contre (0) :


Le Maire de Mamoudzou
Pour le Maire et par Délégation
L'adjoint chargé de l'Aménagement,
des Projets structurants,
du PRU, des ZAC et des RHI
Hamidani MAGOMA